



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 32
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/2.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée municipale et conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Considérant que ce règlement s'appliquera aux budgets principaux et des budgets des zones d'activités et lotissements de la commune.

Le règlement budgétaire et financier rappelle les normes, principes et méthodes budgétaires, précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement. Il précise également les modalités d'informations de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 5 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Cestas tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que ce règlement s'appliquera aux budgets principaux et aux budgets annexes des zones d'activités de la commune.
- Autorise le Maire ou Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Adjoint-délégué, à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Jean-Pierre LANGLOIS****LE MAIRE****Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.